



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Document pour l'accompagnement des enseignants du Premier Degré sur la laïcité

## JANVIER 2015

## Introduction :

Pour faire suite aux récents événements qui génèrent des interrogations dans les écoles et au sein de la communauté éducative, et en complément du courriel adressé aux enseignants le 15 janvier 2015, vous trouverez ci-dessous et en annexe un certain nombre de ressources :

- en annexe quelques grands textes (Jules Ferry, 17 novembre 1883, lettre circulaire aux instituteurs ; Jean Jaurès, 30 juillet 1904, discours de Castres sur l'enseignement laïque ; Régis Debray, l'enseignement du fait religieux, les 5,6 et 7 novembre 2002 in Actes de la DGESCO).
- quelques repères chronologiques et historiques fondamentaux
- la place de la laïcité et du fait religieux dans les programmes et dans le socle commun
- des compléments aux ressources proposées sur Eduscol
- des précisions sur le vocabulaire utilisé dans les écoles par les enseignants, les élèves ou les parents
- certains conseils quant à la gestion des situations particulières dans les écoles.

# I. La laïcité, la liberté de conscience et d'opinion

## 1) Repères historiques

La question de la laïcité, abordée par les Lumières, est au cœur des débats depuis la Révolution française. Elle est indissociable de la question de la laïcité à l'école qui a épousé tous les changements politiques du 19<sup>ème</sup> et du 20<sup>ème</sup> siècle. C'est sous l'influence de nombreux hommes politiques mais aussi de pédagogues, comme Fernand Buisson, que la laïcisation de l'enseignement se met progressivement en place.

**1882 : La loi du 18 mars 1882 (loi Ferry)** introduit dans son article 1<sup>er</sup> un enseignement d'Instruction civique et morale. L'article prévoit qu'en outre du dimanche, un jour doit être vaqué afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, une instruction en dehors des édifices scolaires. **Cet article introduit de fait la laïcisation des locaux scolaires.** Enfin l'article 3 retire aux ministres du Culte le droit d'inspection de surveillance et de direction dans les écoles primaires et privées et les salles d'asile (*lire en annexe le texte adressé aux instituteurs à la rentrée suivante*).

La laïcisation des locaux s'impose. Elle fait disparaître les symboles religieux des murs de la classe et n'autorise plus l'enseignement religieux dans les locaux scolaires.

**Article 1 :** « L'enseignement comprend : l'instruction morale et civique (...) »

**Article 2 :** « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. »

**1886 : loi du 30 octobre 1886 (loi dite René Goblet).** Elle organise l'école primaire et laïcise le personnel des écoles primaires publiques.

**Article 17 :** « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ».

Cet article est repris dans le Code de l'éducation, L.141.5 « dans les établissements du premier degré publics, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ». NB : les candidats au concours s'inscrivent sur un formulaire qui précise : « les candidats qui s'inscrivent au concours du premier degré veilleront à être en conformité avec l'article L.141.5 »

**Pour l'enseignement secondaire**, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a dégagé le principe à travers l'**arrêt Abbé Bouteyre du 10 mai 1912** : ce dernier s'était inscrit sur la liste des candidats au concours d'agrégation de philosophie de l'enseignement secondaire, mais le ministre l'avait exclu de la liste des

candidats autorisés à concourir au motif que l'agrégation constitue un concours de recrutement des enseignants publics et qu'un prêtre ne pouvait être admis dans le personnel de l'enseignement public en raison du caractère laïc de ce dernier. Le Conseil d'Etat rejeta le recours de l'abbé Bouteyre et consacra ainsi le principe de la laïcité du personnel dans l'enseignement secondaire. La jurisprudence ultérieure, notamment dans les années 70, revient sur cet arrêt et aujourd'hui rien n'interdit à un « non laïque » de se présenter aux concours de recrutement du second degré. Dans l'exercice de ses fonctions il doit néanmoins respecter la neutralité.

La neutralité de l'enseignement public à tous les degrés est reprise dans l'article 30 de la loi de 1905 : « *L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants de 6 à 14 ans inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe* ». Elle est confirmée par l'article 1 de la loi du 31 décembre 1959 : « *L'Etat assure aux enfants (...) la possibilité de recevoir un enseignement (...) dans un égal respect des croyances (...) Il prend toutes les mesures utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse* ».

**Dans l'enseignement supérieur**, la laïcisation des professeurs n'a fait l'objet d'aucune réglementation.

**1905 : la loi du 9 décembre 1905** (dite de séparation des Eglises et de l'Etat).

- article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »
- article 3 : « La République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte. (...) »

De fait, elle met fin au concordat de 1801 (à l'exception de l'Alsace-Moselle qui conservera un régime concordataire après 1918). Elle a pour conséquence la neutralité de l'Etat et donc de ses représentants dans l'exercice de leur fonction. Il existe cependant un bureau des cultes au ministère de l'intérieur, et pour certains postes d'évêques, il y a un contact avec l'Etat.

**1958 : La constitution du 4 octobre 1958** : elle fixe la norme suprême dans son article 2 : « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ». La neutralité des agents de l'Etat, et donc des enseignants, s'applique dans l'exercice de leurs fonctions, leur comportement, leurs propos, leur tenue.

## **2) Repères notionnels**

### **a) Le principe de laïcité**

Ce qui est complexe : la laïcité est à la fois un principe et une valeur. Le principe caractérise un Etat dans lequel le pouvoir politique et administratif est indépendant de toute confession, donc « neutre » (article 1 de la constitution). C'est aussi une valeur, une éthique du vivre ensemble qui vise à assurer une égalité des citoyens sans aucune distinction. Elle garantit la liberté de conscience, chacun, athée, agnostique ou croyant, a les mêmes droits. NB : La Charte de la laïcité définit la laïcité surtout en tant que valeur.

Il est très difficile de définir la notion de manière satisfaisante. Comme le dit Claude Nicolet : « *La laïcité ne nous a pas été donnée comme une révélation. Elle n'est sortie de la tête d'aucun prophète; elle n'est exprimée dans aucun catéchisme. Aucun texte sacré n'en contient les secrets, elle n'en a pas. Elle se cherche, s'exprime, se discute, s'exerce et, s'il faut, se corrige et se répand.* »

La notion de laïcité n'apparaît qu'à deux reprises au cours des débats sur la loi de 1905 et elle n'est pas écrite dans la cette même loi. Les points de débats n'ont cessé d'évoluer au cours du XXème siècle.

**L'Etat est neutre** et n'intervient pas dans les affaires religieuses de la nation, pas plus que la religion peut intervenir dans les affaires de l'Etat (Loi du 9 décembre 1905 : séparation des Eglises et de l'Etat). La constitution de 1958 indique que « la France est une République laïque ». Une stricte neutralité religieuse s'applique à tous les fonctionnaires.

**b) La liberté de conscience**

**Il s'agit d'un droit fondamental** reconnu dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » (article 10).

La République est garante de ce principe : « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* » (Article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905).

**La Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004**

La loi encadre, **en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.** Son application implique des obligations pour les enseignants et les élèves :

Elle dit :

Il est inséré, dans le code de l'éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit.*

*Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre **d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.*** »

Elle est précisée par la circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004, parue au Journal officiel du 22 mai 2004 :

« (...) *La loi ne remet pas en cause le **droit des élèves de porter des signes religieux discrets.*** (...) »

« *Les agents contribuant au service public d'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées (...)* »

**Une distinction apparaît donc : les personnels ne peuvent porter aucun signe, les élèves le peuvent** à partir du moment où celui-ci est discret et ne fait pas œuvre de prosélytisme. Respecter le principe de neutralité ne veut pas dire ne pas pouvoir exprimer sa religion. Un élève peut tout à fait, dans le cadre scolaire, porter un symbole religieux, discuter religion avec ses camarades. En revanche le prosélytisme est interdit et là il faut appeler les enseignants à la prudence et à la nuance. Un élève qui parle de sa première communion à son enseignant ou à ses camarades n'enfreint en rien le principe de laïcité. Matériellement cela veut dire que sur le plan religieux (mais c'est vrai pour toutes les idées, y compris « Je suis Charlie » ... ) un enseignant ne doit porter aucun symbole religieux visible, même la plus petite boucle d'oreille. Or, il faut le souligner, les élèves le peuvent.

**L'étude du Conseil d'état, demandée par le Défenseur des droits et rendue le 19 décembre 2013.**

Celle-ci rappelle : « *les parents sont de simples « usagers ». Ils ne sont ni « agents » ni « collaborateurs » du service public, seuls concernés par « les exigences de neutralité religieuse ». Les mères voilées n'y sont donc légalement pas soumises. - La liberté des convictions religieuses doit être conciliée avec les exigences particulières découlant des principes de laïcité et de neutralité des pouvoirs publics. Les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses.* »

**c) La liberté d'expression et la liberté de pensée**

Il s'agit là encore de droits fondamentaux inscrits dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyens de 1789 dans son article 11 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés dans la loi.* »

Elles sont garanties par la Constitution française, et encadrés par des textes complémentaires :

- loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations
- loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat
- la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948
- la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950, ratifiée en France en 1974
- la convention internationale des Droits de l'enfant de novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990

Conclusion : cadre du droit. **Neutralité de l'Etat**, des représentants de l'Etat et des élèves (avec les distinctions ci-dessus), et **Liberté de conscience**.

Si le **principe de laïcité est enfreint, possibilités de poursuites.**

### 3) Les débats récents sur la laïcité et la liberté d'opinion

**Les circulaires Jospin (1989) et Bayrou (1994)** font suite aux débats qui traversent la société française et conduisent les gouvernements à notamment encadrer le port des symboles religieux à l'école. La circulaire Jospin laisse une appréciation au cas par cas. Elle est remplacée en 1994 par la circulaire Bayrou qui met en avant la notion de symboles « ostentatoires », interdits, en opposition aux symboles « discrets ».

#### **La loi du 15 mars et la circulaire du 18 mai 2004.**

Dans les faits, la circulaire de 1994 est difficile à mettre en application. B. Stasi est chargé par le président Jacques Chirac de faire des propositions. Une **loi est promulguée en 2004, complétée par une circulaire, dite « Fillon ».**

**La loi est assez complète mais engendre des débats en lien avec son alinéa 2.3 :** « *La loi ne modifie pas les règles applicables aux agents du service public et aux parents d'élèves. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées. La loi ne concerne pas les parents d'élèves (...)* ».

Face aux interprétations sur la notion d'agents du service public et des décisions de certains tribunaux administratifs, la HALDE et le Défenseur des droits demandent des éclaircissements sur cette question. Suivent alors :

**La circulaire du 27 mars 2012, Orientations et instructions pour la rentrée (Luc Chatel) :** « (...) *la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires. Chacun, à sa place, est le garant de son application et de son respect. Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. Ces principes permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires.* »

**La Charte de la Laïcité de 2013.** Elle est décidée suite au rapport de la mission sur l'enseignement la morale

laïque (A. Bergougnieux, L. Loeffel) et doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. **Elle n'a ni statut juridique, ni statut réglementaire mais se veut un outil pédagogique.**

## II. L'enseignement du fait religieux

La question de la laïcité à l'école intégrera les débats dans les années 80 suite à différents événements (ex : la question du voile: affaire d'Epinal en juin 1989, affaire de Creil le 18 septembre 1989, affaire de Sainte-Marthe en octobre 1989). Dès 1982, la ligue de l'enseignement est favorable à l'étude des mythes fondateurs des grandes religions et de leur contribution au développement des civilisations. **En 1989, le rapport de Philippe Joutard** constate l'inculture religieuse des élèves et indique que « la connaissance des cultures religieuses est nécessaire à l'intelligence de nos sociétés, de leur passé, et de leur présent, de leur patrimoine littéraire et artistique, de leur système juridique et politique ».

En annexe - Texte de réflexion : discours de Régis Debray, professeur à Lyon III.

L'enseignement du fait religieux n'est pas l'enseignement des religions, ni l'enseignement d'une culture religieuse, ni une discipline à part entière. Il vise, dans le cadre des différents programmes disciplinaires, à permettre aux élèves de comprendre le fait religieux dans son rapport aux autres éléments constitutifs de la société.

*« Parce que l'intolérance et les préjugés se nourrissent de l'ignorance, la laïcité suppose également une meilleure connaissance réciproque y compris en matière de religion. À cet égard, les enseignements dispensés peuvent tous contribuer à consolider les assises d'une telle connaissance. De même, les activités de "vivre ensemble" à l'école primaire, l'éducation civique au collège ou l'éducation civique, juridique et sociale au lycée constituent des moments privilégiés pour faire progresser la tolérance et le respect de l'autre. Plus spécifiquement, les faits religieux, notamment quand ils sont des éléments explicites des programmes, comme c'est le cas en français et en histoire, doivent être utilisés au mieux dans les enseignements pour apporter aux élèves les éléments de culture indispensables à la compréhension du monde contemporain ».*

*In RESPECT DE LA LAÏCITÉ Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics §1. Les principes. CIRCULAIRE N°2004-084 Du 18-5-2004 JO du 22-5-2004*

La connaissance du fait religieux est essentielle pour les professeurs des deux degrés. En effet, **cet enseignement concerne toutes les disciplines. A tout moment, un professeur peut être remis en cause sur ce qu'il enseigne** ; même en E.P.S. ou à la piscine, où la relation au corps n'est pas vécue de la même manière dans les différentes cultures. Il apparaît donc essentiel qu'un personnel d'encadrement sensibilise les professeurs à cette question.

**2002 : rapport de Régis Debray** sur « l'enseignement du fait religieux à l'école », à la demande du ministre Jack Lang, et qui fait 12 propositions (<http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique.html>).

Les décisions sont annoncées dans un discours du ministre le 14 mars 2002 (<http://discours.vie-publique.fr/notices/023001557.html>), avec notamment :

- la création de l'IESR (institut européen en Sciences des Religions);
- la mise en place de modules de formation dans la formation des enseignants;
- la mise en cohérence des programmes scolaires...

**En novembre 2002, un séminaire de la DGESCO** est organisé sur cette question sous l'autorité du ministre de l'époque, Xavier Darcos.

Enfin, l'enseignement du fait religieux intègre le **socle commun et les programmes de 2008**, précisés dans les progressions Eduscol de janvier 2012.

**Précisions dans la Circulaire du 18 mai 2004**

*« (...) Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à une enseignement. (...) Par ailleurs, si certains sujets appellent à la prudence dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique et pédagogique. (...) Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits dans leur emploi du temps sans*

*pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale.  
(...) »*

### III. Les textes institutionnels : les personnels, les programmes, le socle commun

#### a) Compétences du référentiel des enseignants

##### Référentiel des enseignants

Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, JO du 18 juillet 2013

##### 1. Faire partager les valeurs de la République

Savoir transmettre et **faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.**

- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

##### 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

##### 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.

- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution (...) à l'éducation à la citoyenneté
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles

##### 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.

##### 12. Coopérer avec les parents d'élèves

Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.

Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves

##### P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.

Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

##### P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.

##### P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de

collaboration entre pairs.

- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

**En particulier, à l'école maternelle**

À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.

**b) Les programmes, le socle commun et le projet de programme ECM : laïcité et enseignement du fait religieux**

Les programmes sont décidés au plan national et publiés au Bulletin officiel. Ils s'imposent à l'ensemble de la communauté éducative.

**DSDEN de l'Oise – Cabinet**

**- Les contenus en Histoire : Programmes BO 2008 et progressions de janvier 2012**

Thème des programmes	Précisions de 2012	Repères, notions, personnages représentatifs
La christianisation du monde gallo-romain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître le rôle de Jésus et des apôtres dans la naissance et l'expansion du christianisme.</li> <li>- Savoir que le christianisme se diffuse en Gaule malgré des persécutions et gagne progressivement toutes les couches de la population.</li> <li>- Savoir que le christianisme devient la religion officielle de l'empire romain.</li> <li>- Sur différents documents relatifs à l'Histoire des Arts, identifier les principales manifestations du christianisme.</li> <li>- Lire et utiliser une ou des cartes historiques pour étudier cette question.</li> </ul>	Vocabulaire : chrétien, croyant, foi, une église, l'Église, se convertir, religion monothéiste
Le rôle de l'Eglise	<p>Reconnaître sur différents documents, en particulier tympans d'églises, vitraux, fresques, enluminures, miniatures, de quelle manière l'Église encadre la vie des hommes de la naissance à la mort.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir que le clergé est organisé et que la puissance de l'Église se manifeste notamment par la construction de nombreux édifices.</li> <li>- Connaître et reconnaître l'art roman et l'art gothique par l'observation et le contact de quelques-unes de ses manifestations.</li> </ul>	Vocabulaire : clergé, moine, évêque, pape, sacrement, rituel, art roman, art gothique.
Conflits et échanges en Méditerranée : les Croisades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître le déroulement d'une croisade (la première croisade en particulier).</li> <li>- Savoir que les échanges se développent et mettent en contact l'Occident avec l'Orient.</li> </ul>	Vocabulaire : croisades, échanges, mosquée, musulman, prophète.
Conflits et échanges en Méditerranée : la découverte d'une autre civilisation, l'Islam	<p>Savoir que le prophète Mahomet fonde une nouvelle religion monothéiste au VIIème siècle. Elle s'étend rapidement de l'Inde à l'Espagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour étudier cette question, lire et utiliser une carte historique.</li> <li>- À partir de différentes œuvres d'art, appréhender la richesse de la civilisation arabo-musulmane.</li> </ul>	
La Renaissance : les arts, Catholiques et protestants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir qu'au XVIème siècle l'unité religieuse éclate et que le royaume de France est déchiré par les querelles religieuses.</li> <li>- Connaître Henri IV et son rôle pour le rétablissement de la paix</li> </ul>	Vocabulaire : perspective, mécène, artiste, humaniste, protestant, catholique, pape. Repères : François 1er, Henri IV et l'édit de Nantes.
Les Lumières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être capable d'identifier quelques personnages, en particulier Voltaire et Rousseau, qui défendent les idées des Lumières.</li> <li>- À partir de situations concrètes (exemple, l'affaire Calas et Voltaire), découvrir les philosophes qui prônent des idées nouvelles (la liberté, l'égalité,</li> </ul>	Vocabulaire : tolérance, philosophe, salons, l'Encyclopédie Repères : Voltaire, Rousseau

## DSDEN de l'Oise – Cabinet

	<p>la tolérance...) en remettant en cause l'ordre établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre que ces idées nouvelles se diffusent dans les villes (les salons) mais aussi dans les campagnes grâce à la diffusion de journaux et aux colporteurs.</li> </ul>	
<p>La Révolution française : l'aspiration à la liberté et à l'égalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen proclame la liberté et l'égalité comme principes fondamentaux.</li> </ul>	<p>Vocabulaire : révolution, liberté, égalité, droits de l'Homme, citoyen. Repères : Louis XVI ; 14 juillet 1789 - prise de la Bastille ; 26 août 1789 - Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.</p>
<p>L'installation de la Démocratie et de la République au XIXème siècle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir que le XIXème siècle est caractérisé par une succession de régimes et que la République finit par s'imposer après 1870.</li> <li>- À partir de différents documents, identifier et comprendre de quelle manière la République s'enracine en France (l'école, la symbolique républicaine, la séparation des Églises et de l'État...).</li> <li>- Connaître les symboles républicains et en comprendre le sens.</li> </ul>	<p>Vocabulaire : symboles, État, démocratie, hymne, nation, devise. Repères : 1848 - suffrage universel masculin et abolition de l'esclavage ; 1882 - Jules Ferry et les lois scolaires ; 1905 - Loi de séparation des Églises et de l'État.</p>
<p>L'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis : crime contre l'humanité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir de témoignages, en particulier de récits d'enfants, connaître quelques traits de l'extermination des juifs et des tziganes.</li> <li>- Savoir donner une définition de crime contre l'humanité</li> </ul>	<p>Vocabulaire : camps de concentration, camps d'extermination, déportation, génocide, crime contre l'humanité, rideau de fer.</p>
<p>La Cinquième République</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir qu'en 1958, la V République remplace la IVème en proie à de grandes difficultés.</li> <li>- Connaître les principales caractéristiques de la constitution mise en place par le général de Gaulle : les pouvoirs du président de la République et ceux du gouvernement et du parlement.</li> </ul>	<p>Vocabulaire : suffrage universel, majorité, assemblée nationale, sénat, parlement, président de la République, premier ministre, gouvernement Repères : 1958 - Charles de Gaulle et la fondation de la Vème République.</p>

**Contenus des programmes en Instruction civique et morale****Au cycle 2 :**

Objectifs des enseignements :

« **Au cycle des apprentissages fondamentaux**, les objectifs de l'instruction civique et morale sont en priorité l'apprentissage des règles de politesse, de coopération et de respect. Cet apprentissage s'accompagne de l'acquisition progressive de la responsabilité et de l'autonomie. Ces objectifs se construisent autour des notions suivantes : découverte des principes de la morale, prise de conscience des notions de droits et de devoirs dans l'environnement de l'école et social proche, application des règles en découlant, éducation à la santé et à la sécurité, connaissance des symboles et des emblèmes de la République. »

**Découvrir les principes de la morale**

CP	CE1
<b>Prendre conscience des notions de droits et de devoirs</b>	

**Approfondir l'usage des règles collectives**

CP	CE1
<b>Respect des autres</b> Savoir écouter l'autre dans la classe. <input type="checkbox"/> Savoir respecter les tours de paroles.	<b>Respect des autres</b> Respecter les règles de politesse et de respect envers les pairs, les adultes de l'école, les autres adultes.

**Reconnaissance et respect des emblèmes et des symboles de la République**

CP	CE1
Reconnaître le drapeau français et connaître la signification de ses couleurs.	Reconnaître les symboles et emblèmes de la République : la Marseillaise, le drapeau tricolore, le buste de Marianne, la devise « <i>Liberté, Égalité, Fraternité</i> ».

**Au cycle 3 :**

Objectifs des enseignements :

« **Au cycle des approfondissements**, les objectifs de l'instruction civique et morale sont en priorité la compréhension des grands principes de l'action morale. Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits de chacun, de refuser la violence. Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité). Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix et des options personnels.

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent.

Le socle commun de connaissances et de compétences intègre cette mission fondamentale : il s'agit de préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent notre démocratie. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs. »

**DSDEN de l'Oise – Cabinet**  
**Estime de soi, respect de son intégrité et de l'intégrité des personnes**

CE2	CM1	CM2
<b>Principales règles de politesse et de civilité, respect d'autrui</b>		
<p><b>Contraintes de la vie collective : liens entre liberté personnelle et contraintes de la vie sociale</b></p>	<p><b>Contraintes de la vie collective : liens entre liberté personnelle et contraintes de la vie sociale</b>  Réfléchir aux problèmes concrets posés par la vie en collectivité</p>	<p><b>Contraintes de la vie collective : liens entre liberté personnelle et contraintes de la vie sociale</b>  Respecter ses pairs et les adultes, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons. Identifier une situation de maltraitance (harcèlement ...) ; être capable d'alerter un adulte en tant que victime ou témoin.</p>
<p><b>Responsabilité de ses actes ou de son comportement</b></p> <p><b>Interdiction d'atteinte à la personne d'autrui</b>  <b>Respect des valeurs partagées</b></p> <p>Savoir que chacun est responsable de ses actes et de son comportement et qu'il peut encourir une sanction.</p>	<p><b>Responsabilité de ses actes ou de son comportement</b></p> <p><b>Interdiction d'atteinte à la personne d'autrui</b>  <b>Respect des valeurs partagées</b></p> <p>Identifier des situations dans lesquelles la liberté n'est pas respectée.  Identifier des situations dans lesquelles l'égalité n'est pas respectée</p>	<p><b>Responsabilité de ses actes ou de son comportement</b></p> <p><b>Interdiction d'atteinte à la personne d'autrui</b>  <b>Respect des valeurs partagées</b></p> <p>Identifier des situations de discrimination contraires aux valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité)</p>

**Importance des règles de droit dans l'organisation des relations sociales**

CE2	CM1	CM2
<p><b>Notions de droits et de devoirs</b></p> <p><b>Identifier et comprendre l'importance des valeurs, des textes fondateurs, des symboles de la République française et de l'Union européenne</b></p> <p>Savoir que dans une démocratie les lois respectent les droits des hommes et que pour cette raison les hommes doivent s'y conformer.</p> <p>Connaître la signification des différents symboles de la République française (La Marseillaise, le buste de Marianne, le drapeau tricolore, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité »).</p>	<p><b>Notions de droits et de devoirs</b></p> <p><b>Identifier et comprendre l'importance des valeurs, des textes fondateurs, des symboles de la République française et de l'Union européenne</b></p> <p>Connaître une définition du <i>civisme</i> : participer à la vie politique en votant aux élections, connaître ses devoirs envers l'État (respecter les lois, payer ses impôts...) et ses devoirs envers les autres citoyens.</p> <p>Connaître le contexte et la date de création de la Marseillaise ; savoir par cœur les 1<sup>ers</sup>, 6<sup>ème</sup> couplets et le 7<sup>ème</sup>, dit « couplet des enfants » ; être capable de l'interpréter dans différentes circonstances.</p>	<p><b>Notions de droits et de devoirs Identifier et comprendre l'importance des valeurs, des textes fondateurs, des symboles de la République française et de l'Union européenne</b></p> <p>Connaître les différents symboles de l'Union européenne et leur signification : drapeau, nombre d'étoiles, hymne européen (dont la musique est extraite du 4<sup>ème</sup> mouvement de la 9<sup>ème</sup> symphonie de L.V. Beethoven).</p>
	<p><b>Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen</b></p> <p>Savoir que les lois adoptées en France sont conformes à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.</p> <p>Connaître l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et pouvoir l'illustrer au moyen de quelques exemples et contre-exemples... (« <i>Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune</i> ».)</p>	<p><b>Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen</b></p> <p>Connaître et comprendre l'article 29 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle le libre et plein développement de sa personnalité est possible ».</p>

## DSDEN de l'Oise – Cabinet

	Connaître la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité » et pouvoir l'illustrer (article 2)	
--	--	--

### Règles élémentaires d'organisation de la vie publique et de la démocratie

CE2	CM1	CM2
<p><b>Refus des discriminations de toute nature</b>                      Identifier quelques droits des enfants et pouvoir les illustrer par des exemples : être égaux en droits (filles, garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents) ; pouvoir vivre en famille ; avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité ; être correctement nourri et soigné.                      Connaître la définition de <i>discrimination</i> : « le fait de traiter différemment une personne ou un groupe en raison de son origine, de sa nationalité, de sa race, de son sexe, de sa religion, d'un handicap... ».                      Connaître la définition de <i>discriminer</i> : « empêcher quelqu'un d'avoir les mêmes droits que les autres ».                      Reconnaître une situation de discrimination.</p>	<p><b>Refus des discriminations de toute nature</b>                      Identifier quelques droits des enfants, en retenir quelques-uns :                      droit à l'éducation et aux loisirs ; droit à la protection contre toutes les formes de violence ; droit à l'expression et à l'écoute sur les questions qui les concernent ; droit à ne pas être exploité ; droit à une justice adaptée à leur âge ; droit, en temps de guerre, à être protégé et à ne pas devenir soldat.                      Connaître le rôle du Défenseur des droits.                      Connaître le rôle de l'UNICEF (Le Fonds des Nations unies pour l'enfance)                      Citer et illustrer quelques cas simples de discriminations : l'âge, l'origine, l'apparence physique, le sexe, le handicap, la situation de famille, le patronyme.</p>	<p><b>Refus des discriminations de toute nature</b>                      Identifier quelques droits fondamentaux de l'homme et en débattre : droit de vote, droit de réunion, droit de se déplacer, droit au travail, droit à la santé, droit de grève...                      Savoir que l'on peut avoir recours au Défenseur des droits si on est victime de discrimination.                      Citer et illustrer quelques cas concrets de discriminations en fonction des opinions politiques, des opinions religieuses, de l'appartenance à un groupe humain particulier (nation, région, ethnie...).</p>
<p><b>Démocratie représentative</b></p>	<p><b>Démocratie représentative</b>                      Connaître la définition du mot <i>démocratie</i> : « c'est grâce au suffrage universel que le pouvoir est confié à plusieurs personnes. »</p>	<p><b>Démocratie représentative</b>                      Connaître quelques grands principes de la Constitution de 1958 : la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.                      Savoir définir ces termes.                      Connaître le fonctionnement de l'Assemblée nationale : une assemblée élue pour 5 ans, composée de députés, qui discute, vote les lois et exerce un contrôle fréquent sur la politique du gouvernement.                      Connaître le fonctionnement du Sénat : une assemblée élue pour 6 ans, renouvelable en 2 fois tous les 3 ans, composée de sénateurs élus au suffrage indirect, qui discute et vote les</p>

## DSDEN de l'Oise – Cabinet

		lois présentées par le gouvernement, par l'Assemblée nationale ou par l'un de ses membres.
<p><b>L'élaboration de la loi et son exécution</b> Savoir qui vote les lois et qui nomme les membres du gouvernement.</p>	<p><b>L'élaboration de la loi et son exécution</b> Connaître les articles 6 et 9 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « Art 6 : La loi doit être la même pour tous soit qu'elle protège soit qu'elle punisse » ; « Art 9 : Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...] ».</p>	<p><b>L'élaboration de la loi et son exécution</b> Connaître l'importance et le rôle des lois dans la vie citoyenne.  Connaître le cheminement d'une loi : la navette parlementaire.</p>

**Projet d'Enseignement moral et civique (3 juillet 2014)**

La logique du projet ne dément et même renforce les dimensions civiques, morales dans le cadre de situations problèmes.

**Le socle et le projet de socle commun**

*Inscrit dans la loi de 2005 et décret 2006*

En particulier, dans le pilier « **culture humaniste** » du **Socle commun, en 2006**, sont évalués: - *comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche : des droits de l'homme ; de la diversité des civilisations, des sociétés, des religions (histoire et aire de diffusion contemporaine) ; du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier, des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions (...).*

## IV. Les ressources Eduscol

*Courriel adressé aux écoles le 15 janvier 2015.*

*Extraits et précisions pour le premier degré :*

*Suite aux attentats des 7, 8 et 9 janvier, eduscol publie pour accompagner les enseignants une page qui dresse une liste de ressources à utiliser pour travailler avec les élèves : <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html>*

*L'attentat meurtrier perpétré le mercredi 7 janvier au siège de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo a porté atteinte aux valeurs qui fondent notre République et notre école. Pour répondre aux besoins qui pourraient s'exprimer au sein des écoles et des établissements, un ensemble de ressources est à disposition des équipes pédagogiques et éducatives. Cette page en regroupe une sélection. Elles peuvent être mobilisées pour nourrir des débats argumentés et mener un travail pédagogique dans la durée. La page s'articule autour de trois axes :*

- *Comment parler d'un drame de l'actualité aux élèves?*
- *Aborder les principes fondateurs de la République à l'école primaire*
- *Construire la réflexion et organiser le débat au collège et au lycée.*

### *Comment parler d'un drame de l'actualité aux élèves ?*

*Quelques principes*

- *Moduler son attitude pédagogique selon l'âge des élèves : à l'école maternelle, du début à la fin de l'école élémentaire, au collège...*
- *Accueillir l'expression de l'émotion des élèves, sans sous-estimer, y compris chez les très jeunes enfants, leur capacité à saisir la gravité des situations ;*
- *Rassurer les élèves : l'école est un espace protégé ; l'évènement s'est déroulé dans un lieu et un temps circonscrits, même si les médias en parlent et diffusent plusieurs fois les images ;*
- *Etre attentif au « niveau de connaissance » que les élèves ont de l'évènement : certains élèves peuvent n'en avoir aucune connaissance ; d'autres ne disposer que d'éléments partiels, voire erronés, provenant de sources variées. Il faut aider à clarifier les termes entendus et répétés, pour que les enfants ne restent pas enfermés dans un présent dominé par la peur.*
- *Respecter la sensibilité des élèves (le sentiment de peur, d'incompréhension, d'injustice, de révolte...)* ;
- *Respecter l'émotion de la communauté éducative et s'appliquer à la mettre à distance ;*
- *Construire une réflexion problématisée, par-delà le seul évènement, qui s'inscrive dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique, littérature, histoire, arts...) ; définir en*

*équipe pédagogique les actions envisagées, en prenant appui sur tous les acteurs de la communauté éducative.*

- **Informer les responsables légaux**, pour les élèves les plus jeunes, des actions pédagogiques entreprises.

#### **Quelques repères pour agir à l'école primaire**

*A l'école maternelle, l'enseignant va s'adresser aux élèves en utilisant des formulations générales et simples, notamment en référence aux valeurs fondamentales (le bien/le mal, le juste/l'injuste, le respect de la personne...)*

*A l'école élémentaire, au cycle 2, les explications données par l'enseignant seront un peu plus précises sur le déroulement de l'évènement, en s'attachant à ne pas laisser perdurer des représentations erronées. Attention toutefois à ne pas montrer des éléments bruts (et brutaux) relatifs au drame.*

*A l'école élémentaire, au cycle 3, l'enseignant pourra revenir sur le déroulement de l'évènement en le présentant de manière factuelle et en élucidant certains termes, afin d'en faciliter la compréhension par les élèves.*

#### **De manière générale,**

- *s'appuyer sur les interactions adultes-enfants mais aussi entre enfants pour aider à comprendre, partager, mettre à distance, se projeter et ne pas subir ;*
- *rendre les élèves actifs (dessiner, écouter/lire une histoire, dialoguer, débattre...) pour libérer la parole, tout en acceptant l'attitude d'un élève qui ne souhaite pas s'impliquer.*

#### **Aborder les principes fondateurs de la République à l'école primaire**

*A l'école maternelle, c'est dans les comportements quotidiens que se développe la connaissance de soi et des autres.*

*L'activité ludique met à jour les conceptions des jeunes enfants, leurs représentations sociales et culturelles sur lesquelles le maître prend appui pour verbaliser les émotions et les sentiments, dans le cadre sécurisant et structurant du « faire semblant ».*

*Dans les histoires racontées ou lues, les jeunes enfants mobilisent leurs expériences personnelles, leurs visions du monde et leurs connaissances de la littérature pour comprendre le comportement des personnages. Tous les événements de la vie scolaire sont propices à des prises de conscience des différences et des ressemblances et au respect de l'intimité de chacun, de son intégrité physique et psychique, non seulement dans les actes mais aussi dans les paroles qui sont échangées entre adultes et enfants ou entre enfants.*

*A l'école élémentaire, l'enseignement moral et civique, la littérature (albums, romans, BD, contes, poésie, théâtre), l'histoire, les arts visuels, la musique, sont autant de domaines d'enseignement qui permettent d'aborder les valeurs et les symboles de la République, le respect de l'intégrité de la personne humaine, l'importance de la règle et du droit, le refus des discriminations de toute nature et les enjeux de la solidarité nationale.*

*Les œuvres de littérature pour la jeunesse, qu'elles soient classiques, patrimoniales ou contemporaines, sont des ressources précieuses pour aborder les principes et les valeurs de la vie en société.*

*La définition des règles de vie de la classe, si elle ne saurait à elle seule résoudre les problèmes de relations entre enfants, permet d'aborder un certain nombre de normes et de valeurs : respect d'autrui, tolérance, acceptation de la règle...*

*L'initiation au débat argumentatif permet d'aborder de grandes questions morales (le bien / le mal, le juste / l'injuste...) et de faire l'expérience d'une décentration de son propre jugement.*

*L'étude des œuvres d'art offre de faire l'expérience d'une émotion esthétique tout en abordant de grandes problématiques humaines qui ont traversé l'histoire.*

*Ressources*

- *Ressources « Littérature de jeunesse »*
- *Ressources « Education artistique »*
- *Numéro spécial de Mon Quotidien (PDF)*
- *Le journal Les Petits Citoyens*
- *Le blog de l'École des lettres*
- *Mon petit quotidien (PDF)*
- *Livret "L'attentat au journal Charlie Hebdo" du magazine Astrapi*

En complément, toujours sur le site, certains éléments de la partie « **Construire la réflexion et organiser le débat au collège et au lycée** », pourront être utiles quant aux textes et au cadre légal, notamment sur les points suivants :

- le thème « liberté d'expression »

Liens : faire usage de sa liberté d'expression (cas concrets, textes réglementaires)

Fiche Les limites à la liberté d'expression et lien aux textes réglementaires

- le thème « liberté de la presse »

Page « je suis Charlie » sur le site du CLEMI (ressources pédagogiques et références bibliographiques)

Numéro spécial de Mon quotidien

- le thème « laïcité »

Ressources d'accompagnement de la Charte de la laïcité à l'école.

Fiche d'accompagnement du programme de 6<sup>ème</sup> en histoire-géographie et éducation civique : le droit.

Fiche d'accompagnement du programme d'ECJS de Terminale (histoire et actualité des cultures dans une république laïque).

- le thème « droits de l'Homme »

Les grands textes des droits de l'Homme, textes français, européens et internationaux (Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, préambule de la constitution du 26 octobre 1946, la constitution du 4 octobre 1958, la convention de sauvegarde des droits de l'enfant et des libertés fondamentales, déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948...)

Fiche : accompagnement du programme de 6<sup>ème</sup> en histoire-géographie-éducation civique.

## V. Autres ressources

**Sur la Charte de la laïcité** un travail d'une circonscription du Val d'Oise : <http://www.ien-hvo.ac-versailles.fr/plugins/fckeditor/userfiles/file/Charte-laicite.pdf>

**Des ressources, notamment disponibles à Canopé à l'ESPE de Beauvais :**

GANERI Anita, *Grandir : de l'enfant à l'adulte*, éd. Gamma Ecole active, 1999 [collection les âges de la vie] ISBN 2-7130-1867-6

GANERI Anita, *Venir au monde : la naissance, rites et coutumes*, éd. Gamma Ecole active, ISBN 2-7130-1866-8

GANERI Anita, *Jours de deuil : la mort, rites et coutumes*, éd. Gamma Ecole active, ISBN 2-7130-1869-2

GANERI Anita *Jours de noces : le mariage, rites et coutumes*, éd. Gamma Ecole active, ISBN 2-7130-1868-4

*20 clés pour comprendre les grandes religions*, collectif, Le Monde des religions, Albin Michel.

### **Lien utile**

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/01/19012015Article635572475417914757.aspx> sur « Les enjeux complexes de la laïcité dans un monde en mutation ». Téléchargement possible d'un PDF *Les enjeux de la laïcité à l'ère de la diversité culturelle planétaire*, J. Cortès (sous la dir.), actes des rencontres des 18 et 19 juin 2012, Paris, 383 pages.

## VI. Petit glossaire

- **caricature** : dessin, peinture qui par le trait, le choix des détails accentue ou révèle certains aspects ridicules, déplaisants... *définition Le Robert.*

Il faut rappeler que la caricature existe depuis longtemps ; mais, cette tradition très développée en France, a toujours eu un écho limité. Exemple : Les caricatures de Charlie hebdo sont restées longtemps assez confidentielles. L'apparition du web 2.0 en permet une diffusion très large et de ce fait interroge sur leur utilisation. On peut donc conseiller d'utiliser, avec réflexion, les caricatures en classe. Celles-ci doivent être utilisées dans le cadre du cours concerné et contextualisées sinon, on entre dans du prosélytisme politique de la part de l'enseignant. Il ne faut pas négliger que le second degré échappe à beaucoup d'élèves. Travailler la chanson « Le bon roi Dagobert » pour la révolution française est intéressant avec les élèves. Alors que les derniers couplets ne choquent personne, il faut rappeler qu'ils étaient très violents dans leur contexte initial. On peut partir des caricatures des quotidiens d'actualité jeunesse qui sont adaptées aux élèves y compris pour des faits politiques, historiques ou religieux. On rappellera que Stéphane Charbonnier, dit « Charb », était le caricaturiste du journal *Mon quotidien*.

- **blasphème** : parole qui outrage la divinité ou la religion. Peut être considéré comme propos déplacé ou outrageant pour quelqu'un ou quelque chose (*définition Le Robert*).

La loi ne punit plus le blasphème depuis 1905 mais dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, il n'y avait déjà plus de poursuite judiciaire car le blasphème était considéré comme attentatoire à la liberté d'expression. **Le droit pénal français ne connaît pas le délit de blasphème, sauf en Alsace et en Moselle, départements sous régime concordataire** au travers de l'article 266 du code local d'Alsace-Moselle.

- **liberté d'expression** : la liberté d'expression permet à chacun d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film). Elle implique donc la liberté de la presse, la liberté de la communication audiovisuelle et la liberté d'expression sur le réseau internet. **Cependant, cette liberté implique également le respect d'autrui. Ainsi, les propos diffamatoires, racistes, incitant à la haine raciale ou au meurtre sont punis par la loi. Elle comporte des limites pour protéger les droits des tiers (respect de la vie privée, du droit à l'image, des droits d'auteur).**

On doit préciser que le racisme, l'antisémitisme ne sont pas des opinions. C'est pour cela que la liberté d'expression ne permet pas que l'on tienne des propos racistes ou antisémites. On peut placer ici, une question largement posée par les élèves, la distinction entre les caricatures de *Charlie Hebdo* et le message tenu par Dieudonné. Il faut aussi faire preuve de prudence le jugement n'intervenant que début février 2015, la personne est toujours « présumée innocente ». On a bien d'un côté des propos qui peuvent être jugés blasphématoires mais ne relèvent pas du droit. De l'autre des propos, que la justice appréciera, mais qui sont placés dans d'autres registres, l'antisémitisme et l'appel à la haine qui relèvent du droit.